

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
L'OUVERTURE DE L'ETANG COMMUNAL

Le Maire de la Commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès aux établissements et parcs communaux recevant du public pour limiter la propagation du coronavirus et veiller à la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 16 mai 2020, et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à l'étang communal est autorisé aux pêcheurs et aux promeneurs, sous réserve du respect des règles sanitaires liées au COVID 19.

Article 2 : Les arrêts statiques sont interdits aux promeneurs.

Article 3 : Les piqueniques et barbecues sont interdits pour tous.

Article 4 : La salle de l'étang de pêche ne sera pas ouverte au public.

Article 5 : Les mesures d'hygiène face au COVID 19 seront mises en place. La distanciation physique d'au moins de six mètres entre deux pêcheurs, dite « barrières », doit être observée par les pêcheurs.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 7 : Ces prescriptions évolueront en fonction des consignes des services de l'Etat.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire de Police.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 15 mai 2020



Le Maire,
Patrice EGO

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le
et à la publication en date du